

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 08/07/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD LES JARDINS DU CLOS
21 RUE MONTE AU CIEL
29100 DOUARNENEZ

Objet : Contrôle sur pièces des EHPAD « LES JARDINS DU CLOS » et « TY MARHIC »
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 160 574 5133 7

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 22 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces des EHPAD « LES JARDINS DU CLOS » et « TY MARHIC » réalisé au mois de juillet 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives à la signature des comptes rendus du Conseil de la vie sociale (CVS) par sa présidente et à la mise en conformité aux articles R311-33 à R311-37 du CASF du contenu du nouveau règlement de fonctionnement. Aussi les prescriptions n°4 et 6 ne sont pas confirmées.

Concernant la prescription n°1, mes services m'ont informé de l'existence de plusieurs arrêtés du centre national de gestion matérialisant l'appartenance de la directrice au corps des directeurs d'hôpitaux. Aussi j'ai décidé de ne pas confirmer cette prescription.

Concernant la prescription n°7, je note à travers la fiche de poste de médecin coordonnateur du 24 janvier 2024 que le temps d'intervention cumulé des deux médecins concernés est porté de 0,6 à 0,8 ETP, mais ne permet pas d'atteindre l'ETP prescrit par article D312-156 du CASF pour les EHPAD de 200 places et plus. Considérant toutefois cette avancée significative et les difficultés rencontrées sur tous les territoires pour mobiliser ces compétences, je ne confirme pas la prescription mais vous invite à poursuivre la réflexion pour atteindre à termes l'objectif réglementaire.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse font état d'éléments de mise en œuvre programmés ou en cours de réalisation, mais non finalisés au jour du dépôt des éléments de contradictoire.

Ainsi concernant la prescription n° 2, je prends note des éléments ne vous permettant pas de travailler à l'élaboration d'un projet d'établissement dédié aux établissements et services médico-sociaux du Centre hospitalier de Douarnenez avant début 2025. Aussi si je confirme la prescription, je porte son délai de réalisation à 18 mois.

Concernant la prescription n°3, je prends bonne note des démarches initiées pour mettre la composition de votre CVS en conformité. Aussi, dans l'attente du retour des mandataires judiciaires sollicités, de la confirmation de la désignation d'au moins deux résidents et de la décision de composition finalisée, je confirme la prescription en ajustant l'élément de preuve demandé.

Concernant la prescription n°5, je note qu'au moment du dépôt des éléments de contradictoire, la nouvelle version du règlement de fonctionnement demeurait à être présentée en comité social d'établissement. Dans l'attente de la réception de la copie de l'avis des instances concernées, la prescription est donc modifiée.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à finaliser les correctifs aux dysfonctionnements constatés.

Concernant les recommandations, je note que vous les avez presque toutes mises en œuvre ou prévoyez pour certaines de le faire. Afin de poursuivre l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Vous pouvez ainsi utilement finaliser les actions entreprises ou prévues et intégrer celles qui ne me paraissent a priori pas encore l'être, à savoir : étendre la mise en conformité des fiches de postes aux autres professionnels que médecin-coordonnateur, IDEC et CDS, examiner les modalités d'une mise en place d'astreinte IDE aux jardins clos si la présence IDE n'est pas permanente et mettre en place des réunions n'analyse des pratiques telles que figurant dans les recommandations de l'ANESM/HAS et qui constituent également un lieu d'expression libérée des personnels face aux difficultés du quotidien ou ponctuelles dans les prises en charge et leur propre pratique.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et le travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS du Finistère, 5 venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

